

VERSION 1/10/2025

Introduction

Une politique de qualification claire, transparente et axée sur la performance constitue la colonne vertébrale d'un fonctionnement crédible et tourné vers l'avenir du sport de haut niveau dans le domaine de la natation belge. Avec ce manuel de qualification, la Fédération royale belge de natation (FRBN) établit un cadre clair pour la sélection des athlètes pour les championnats continentaux et mondiaux en piscine, tant en petit bassin qu'en grand bassin. Ce document concerne exclusivement ces compétitions en piscine. Un document distinct sera rédigé pour les compétitions finaux en eau libre, qui sera adopté et publié à l'automne 2025.

Ce manuel répond à un besoin évident de cohérence et de prévisibilité et vise à offrir aux athlètes, aux entraîneurs et aux accompagnateurs une perspective claire sur la voie à suivre pour participer à des compétitions internationales. Les dispositions du présent document s'appliquent à toutes les catégories d'âge : jeunes, juniors, U23 et seniors.

La politique de qualification repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- Niveau de performance mondial comme référence : les limites A de World Aquatics constituent le point de départ pour la détermination de toutes les exigences de qualification. Pour les championnats du Monde, celles-ci constituent une exigence stricte ; pour les championnats d'Europe, elles sont utilisées comme temps de référence, d'autres facteurs tels que l'âge, la progression et le potentiel en relais pouvant être pris en compte.
- Ligne de développement uniforme : une ligne d'apprentissage continue est appliquée de la catégorie junior à la catégorie senior, les limites pour les jeunes étant remplacées par une exigence de performance universelle par championnat. Pour les plus jeunes, celle-ci peut être perçue comme une considération, tandis que pour les plus âgés, elle est contraignante.
- Planification à long terme pour les athlètes : afin de soutenir de manière optimale les parcours de développement des athlètes, les normes de performance sont de préférence fixées pour un cycle olympique complet (quatre ans). Cela favorise la tranquillité, la concentration et la progression planifiée vers le niveau supérieur.
- Nombre limité de moments de qualification : les nageurs résidant en Belgique ne peuvent se qualifier que par deux compétitions de sélection désignées : un des deux championnats régionaux et les championnats belges open. Les compétitions sur demande ne sont plus autorisées pour ce groupe. Les nageurs résidant à l'étranger peuvent demander à participer à une seule compétition en remplacement des championnats régionaux, sous des conditions strictes et après accord écrit.

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 – GESTICHT IN 1902

AFFILIEE à « World Aquatics » – « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics – European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

Le manuel contribue à une pratique de sélection uniforme et responsable, axée à la fois sur les performances objectives et le développement sportif. Il soutient l'ambition de la FRBN de permettre aux nageurs belges d'accéder systématiquement au sommet européen et mondial, avec pour objectif : des performances en finale aux championnats du Monde et aux Jeux olympiques.

2

Principes de base de la politique de qualification 2025-2028

Clarté et transparence

La politique de qualification prévoit des critères clairs et cohérents pour la participation aux championnats continentaux et mondiaux. Cela s'applique à toutes les disciplines de la natation : petit bassin et grand bassin.

Ligne de développement continue

Il existe une ligne de qualification intégrée des jeunes aux juniors, aux U23 et aux seniors. Cette ligne est étroitement liée à la politique de développement des talents et vise à atteindre le niveau mondial des 8 meilleurs chez les seniors.

Planification à long terme grâce à des critères stables

Les athlètes doivent adapter leur développement et leur planification sur la base de normes de performance fixes. Les limites qui changent chaque année ne sont pas souhaitables. C'est pourquoi les normes de performance sont fixées pour un cycle olympique complet (quatre ans).

Le niveau de performance mondial comme point de départ

Les limites A de World Aquatics servent de point de départ pour les normes de performance tant aux championnats du Monde qu'aux championnats d'Europe :

Pour les championnats du Monde, ces limites sont des exigences strictes.

Pour les championnats d'Europe, elles sont considérées comme un temps de réflexion. Des critères de sélection plus souples peuvent être pris en compte, tels que l'âge, la progression, le potentiel et la contribution au relais. Les limites pour les jeunes sont donc supprimées.

Pour les Jeux Olympiques, les normes de performance sont fixées au niveau international. Ces normes de performance sont reprises directement, en concertation avec le COIB. Elles ne sont valables qu'après avoir été formellement approuvées par le COIB.

Tournois juniors (CEJ, CMJ, FOJE)

Les normes de performance pour les tournois juniors et jeunes sont déterminées sur la base d'une analyse des résultats des séries des quatre dernières éditions du tournoi concerné. Concrètement, on examine le douzième temps le plus rapide dans les séries, par numéro, sur ces quatre éditions. Sur cette base, une limite uniforme est fixée, qui s'applique à toutes les catégories d'âge du tournoi :

4

- Pour la catégorie d'âge la plus élevée, cette limite est une exigence stricte.
- Pour les plus jeunes, elle est considérée comme un temps de référence.
- Les limites sont valables pour toute la période 2025-2028.

Nombre limité de moments de qualification

Seuls deux moments sont valables pour la qualification en piscine :

- Un des deux championnats régionaux (championnat flamand ou wallon)
 - Le choix du championnat régional doit être demandé par l'entraîneur au plus tard un mois avant le début de la période de qualification désignée, à l'aide du formulaire prévu à cet effet par la FRBN.
- Les championnats de Belgique OPEN

La participation à ces deux compétitions est obligatoire pour les nageurs résidant en Belgique qui souhaitent se qualifier pour un tournoi final. Des autres compétitions ne sont plus autorisées pour ce groupe de nageurs.

Pour les nageurs qui résident et s'entraînent en permanence à l'étranger, les règles suivantes s'appliquent :

- La participation aux Championnats de Belgique Open est obligatoire.
- Une seule compétition remplaçant les championnats régionaux peut être demandée, à condition que :
 - La compétition soit « World Aquatics approved »,
 - La compétition se déroule pendant la période de qualification désignée (voir plus loin, spécifiquement par compétition cible),

- La demande soit soumise à la Cellule internationale de natation de la FRBN au moins un mois avant le début de la période de qualification désignée,
- Et cette demande soit approuvée par écrit par la Cellule internationale de natation de la FRBN.

5

Cette règle s'applique de manière uniforme aux jeunes, aux juniors, aux U23 et aux seniors.

Principes généraux et fondements

La Fédération Royale Belge de Natation (FRBN) envoie des athlètes à des compétitions internationales de natation et fixe à cet effet des conditions et des procédures de qualification. Le principe de base est une chance réelle de passer au tour suivant (demi-finale et/ou finale) dans les séries. Une place parmi les huit meilleurs participants est toujours l'objectif ultime. Ce principe peut être adapté proportionnellement en cas de nombre limité de participants et/ou de faible densité de performances.

La détermination des critères de qualification est basée sur une analyse du niveau de performance lors de tournois récents et comparables et sur la manière dont ces performances se rapportent aux critères et moments de qualification précédemment fixés. Lors de la détermination des moments et des procédures de qualification, il est tenu compte, dans la mesure du possible, du calendrier saisonnier et de la périodisation.

Conditions générales

Les athlètes ne peuvent être sélectionnés que s'ils remplissent les conditions suivantes :

1. L'athlète est membre d'une association affiliée à la FRBN par Zwemfed ou FFBN.
2. L'athlète possède la nationalité belge.
3. Au plus tard deux semaines avant le tournoi, l'athlète a soumis à la Cellule internationale de natation de la FRBN un contrat de sportif de haut niveau signé par lui-même, y compris son accord avec les règlements correspondants des sélections nationales.
4. Le sportif est évalué positivement sur son attitude et son comportement. Tant sur les efforts fournis pour atteindre des performances maximales en vue de la préparation des événements internationaux que sur son comportement pendant et en dehors de la pratique sportive. Cette évaluation est effectuée sur la base des normes sociales générales et des valeurs et normes sportives spécifiques (y compris le Code d'éthique actuel du CIO). Il est également pris en compte si la bonne réputation de la FRBN peut être compromise.

5. Les procédures établies par la FRBN sont soumises aux règlements et réglementations des fédérations internationales European Aquatics et World Aquatics, et dans le cas des Jeux olympiques, au CIO et au COIB.
6. Chaque athlète doit suivre une préparation optimale (pour les seniors) et professionnelle en vue du tournoi concerné, à l'appréciation de la Cellule internationale de natation de la FRBN. Les plans annuels et les objectifs peuvent être demandés et une discussion peut avoir lieu au sujet de cette préparation, qui doit être axée sur les épreuves olympiques de natation.
7. La participation à des activités préparatoires telles que des entraînements centralisés, des stages d'entraînement et des compétitions peut être rendue obligatoire.
8. Une perte de forme pendant ou après la période de qualification peut donner lieu à l'annulation d'une qualification, à l'appréciation de la Cellule internationale de natation de la FRBN.
9. Dans des cas exceptionnels non prévus par le manuel de qualification, la Cellule internationale de natation de la FRBN peut sélectionner des athlètes qui ne remplissent pas les conditions de qualification requises.
10. La FRBN se réserve le droit de compléter ou de modifier les conditions et procédures de qualification publiées à tout moment si nécessaire.
11. La FRBN s'engage à appliquer les critères et procédures de qualification avec soin et raison.

Compétitions de qualification et validité des performances

Les conditions de qualification peuvent être remplies lors des compétitions suivantes :

7

1. Les compétitions désignées par la FRBN comme compétitions de qualification pour le championnat concerné.
2. Les compétitions de qualification désignées ou demandées par les athlètes eux-mêmes doivent se dérouler dans une piscine dont la longueur des couloirs est identique à celle de compétition concernée.
3. Toutes les compétitions de qualification, qu'elles soient désignées par la FRBN ou demandées par les athlètes eux-mêmes, doivent être conformes aux normes de World Aquatics, y compris en matière de chronométrage électronique.
4. La qualification par des temps intermédiaires, des essais chronométrés ou en tant que nageur de départ d'un relais n'est pas possible.
5. Des dispositions supplémentaires relatives aux épreuves de qualification et à la validité des performances peuvent être fixées pour chaque compétition, conformément aux règlements internationaux et nationaux.
6. Les fédérations internationales (World Aquatics, European Aquatics) peuvent imposer des exigences supplémentaires et différentes qui doivent être respectées sans restriction.

Procédure de demande pour les compétitions de qualification en dehors de la Belgique (uniquement pour les athlètes résidant à l'étranger)

1. Les compétitions de qualification choisies librement ne peuvent être demandées que par les athlètes qui résident et s'entraînent en permanence à l'étranger. Ces compétitions doivent être demandées au plus tard un mois avant le début de la période de qualification fixée, au moyen d'un formulaire envoyé par la FRBN. La compétition ne sera reconnue comme compétition de qualification qu'après accord écrit de la Cellule internationale de natation de la FRBN.
2. Les compétitions de qualification choisies librement pour les Championnats du Monde (World Aquatics) ne sont reconnues que si elles ont été approuvées par World Aquatics en tant que « *Approved Qualification Meet* ».
3. Les compétitions de qualification choisies librement qui coïncident (totalement ou partiellement) avec les compétitions de qualification organisées par la FRBN ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit de la Cellule internationale de natation de la FRBN.

De la qualification à la sélection

8

1. Les athlètes qui remplissent toutes les conditions générales et les critères de qualification sont proposés pour la sélection. La Cellule internationale de natation de la FRBN détermine la sélection définitive.
2. Si un athlète se qualifie pour plusieurs compétitions finaux qui entrent en conflit, la décision de participer à l'un ou l'autre tournoi est prise en concertation avec la Cellule internationale de natation de la FRBN.
3. Pour participer à l'EYOF, aux Jeux Olympiques et aux Jeux Européens, les athlètes qualifiés sont proposés au COIB. S'il y a plus d'athlètes qualifiés que de places disponibles, les règles internes de nomination s'appliquent.
4. Dans des cas exceptionnels non prévus par le règlement de sélection, la Cellule internationale de natation de la FRBN se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui ne remplissent pas les conditions de qualification fixées. Une telle décision ne peut être prise que sur la base d'une demande motivée et étayée, qui peut être introduite par l'athlète, son équipe d'encadrement et/ou la FRBN elle-même.

Athlètes présélectionnés

1. La FRBN peut présélectionner des athlètes sur la base de résultats obtenus lors de compétitions précédents ou d'autres informations pertinentes et les dispenser des conditions de qualification.
2. Les athlètes présélectionnés ne sont pas tenus de satisfaire à nouveau aux conditions de qualification nationales de la FRBN, mais doivent satisfaire aux conditions de qualification internationales de World Aquatics et/ou European Aquatics.

Apte à la compétition

1. Au plus un mois avant le début de la compétition, l'athlète doit présenter au médecin désigné de l'équipe (Zwemfed ou FFBN) un rapport d'examen médical sportif datant de moins de douze mois.
2. L'athlète doit être en pleine forme pour la compétition et doit contacter le médecin désigné de l'équipe (Zwemfed ou FFBN) en temps utile en cas de blessure et/ou de maladie.

3. Si une blessure et/ou une maladie non signalée est constatée au début ou pendant la compétition, cela peut entraîner l'exclusion immédiate de l'équipe et le remboursement des frais engagés par l'athlète.
4. Un examen médical ou un test d'aptitude physique peut faire partie de la procédure de qualification.
5. La Cellule internationale de natation de la FRBN peut fixer des exigences physiques et imposer un programme de compétition et/ou d'entraînement, qui font partie intégrante de la procédure de qualification.
6. Si l'athlète ne satisfait pas aux exigences de forme physique, n'exécute pas le plan de compétition et/ou le plan d'entraînement, ou n'est pas en état de participer à la compétition, la Cellule internationale de natation de la FRBN peut renoncer à la nomination, à la sélection ou à l'envoi de l'athlète ou de l'équipe de relais.

Critères de qualification pour les Championnats d'Europe et du Monde, les CEJ, les CMJ, les JOJ et le FOJE (2025-2028)

La qualification pour les Championnats d'Europe, les Championnats du Monde, les Championnats d'Europe juniors (CEJ) et le Festival olympique de la jeunesse européenne (FOJE) suit les principes décrits précédemment dans ce manuel de qualification. Ces principes constituent le fil conducteur d'une pratique de sélection claire, axée sur la performance et tournée vers l'avenir, visant les performances finales lors des championnats mondiaux.

Une disposition transitoire s'applique aux Championnats d'Europe de 2026 à Paris. Les normes de performance pour ce tournoi sont fixées sur la base du douzième temps le plus rapide (séries) des quatre éditions précédentes des Championnats d'Europe. À partir de l'édition 2028, les normes A de World Aquatics serviront de base pour la qualification aux Championnats d'Europe.

Pour les Championnats du Monde, la dernière version publiée des normes A de World Aquatics sera toujours utilisée.

Pour les Championnats d'Europe juniors (CEJ), les critères de qualification sont fixés sur la base du douzième temps le plus rapide (demi-finale) des quatre éditions de la dernière olympiade. Ces critères sont fixés pour l'ensemble du cycle olympique 2025-2028 et s'appliquent de manière uniforme.

La qualification pour les Championnats du Monde juniors (CMJ) se fait en deux étapes : les athlètes doivent d'abord se qualifier pour les CEJ. Ils peuvent ensuite prétendre aux CMJ s'ils terminent parmi les cinq meilleurs lors de la finale d'une épreuve individuelle du programme olympique lors des CEJ.

Pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse (Youth Olympic Games, JOJ) de 2026 à Dakar, la procédure de qualification est la même que pour les CMJ. Cependant, seuls deux garçons et deux filles maximum seront sélectionnés s'ils terminent parmi les cinq premiers lors de la finale des CMJ dans une épreuve individuelle du programme olympique. Si plus de deux garçons ou filles sont éligibles, la sélection sera effectuée sur la base du tableau des points World Aquatics. Les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront proposés pour la qualification.

Pour le FOJE, les normes de performance sont également déterminées sur la base du douzième temps le plus rapide des quatre dernières éditions. La sélection définitive et la fixation des normes relèvent de la compétence du Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB).

Aucune norme de performance n'est fixée pour la COMEN Cup. La Belgique sera représentée par une équipe composée de six garçons et six filles au maximum. La sélection se fait sur la base des meilleures performances au 100 mètres nage libre, 100 mètres dos, 100 mètres brasse, 100 mètres papillon, 200 mètres quatre nages et 400 mètres nage libre. Le meilleur nageur est sélectionné pour chaque distance (noms uniques). La qualification se fait sur la base du nombre le plus élevé de points World Aquatics sur la distance concernée. Si un nageur est en tête sur plusieurs distances, la sélection passe au deuxième nageur du classement.

Relais

Pour les relais, les normes de performance individuelles ne sont plus incluses dans la politique de qualification. Les équipes de relais sont, dans la mesure du possible, composées d'athlètes qui se sont qualifiés individuellement pour la finale concernée. La Cellule internationale de natation de la FRBN peut décider d'ajouter des athlètes supplémentaires à l'équipe, à condition qu'il s'agisse d'un relais présentant un potentiel souhaitable. Le principe de base est que l'équipe de relais doit avoir le potentiel de se qualifier pour la finale de la compétition concernée.

Période de détachement

La période de détachement est mentionnée dans la lettre d'invitation de la compétition concernée. Pendant cette période, l'athlète fait partie de l'équipe nationale dans les conditions prévues par la convention des athlètes de haut niveau. Une présentation de l'équipe et une conférence de presse peuvent faire partie de la période de détachement.

Nomination des équipes d'encadrement

1. Les membres de l'équipe d'encadrement pour les tournois internationaux sont nommés par la Cellule internationale natation de la FRBN.
2. Les accompagnateurs signent le code de conduite actuel du cadre sportif de haut niveau de la FRBN et prennent connaissance du manuel d'accompagnement des équipes nationales de la FRBN. Lors des Jeux olympiques et des Jeux européens, l'accompagnement de l'équipe dépend des accréditations attribuées par le COIB.

Règlement de la FRBN relatif à la procédure de recours

La FRBN dispose d'une procédure de recours contre les résultats des qualifications, telle que définie dans le règlement de la FRBN.

12

Championnats d'Europe en petit bassin (25 m) - Lublin, Pologne (2-7 décembre 2025)

Généralités :

13

- **Réglementation internationale comme point de départ**

Les critères de qualification fixés par European Aquatics pour participer aux Championnats d'Europe en petit bassin à Lublin en 2025 constituent les conditions d'admission minimales et obligatoires. Ces critères internationaux s'appliquent sans restriction et constituent à tout moment le point de départ pour la participation. Conformément à la réglementation internationale, le nombre maximum de places disponibles par numéro de programme individuel est de quatre (4) participants par pays. Si plus de quatre athlètes satisfont aux normes de performance, un classement basé sur les performances sera établi. Les athlètes qui se sont qualifiés lors des Championnats du Monde en grand bassin à Singapour en 2025 auront la priorité sur les athlètes qui ont satisfait aux normes de performance lors des Championnats de Belgique Open en novembre 2025. Ce classement sera strictement respecté lors de l'établissement des inscriptions définitives.

- **Normes de performance nationales**

Pour déterminer les normes de performance nationales, la Fédération royale belge de natation (FRBN) applique les normes A de World Aquatics telles qu'elles ont été fixées pour les Championnats du Monde en petit bassin à Budapest en 2024. Ces limites servent de temps de référence dans le cadre de la sélection nationale.

- **Qualification automatique via les performances aux Championnats du Monde**

Un athlète qui se qualifie pour une finale dans une épreuve individuelle du programme olympique lors des Championnats du Monde en grand bassin à Singapour en 2025 sera automatiquement sélectionné pour les Championnats d'Europe en petit bassin 2025 à Lublin. Cette nomination automatique est valable à condition que l'athlète réponde également aux critères de qualification internationaux de European Aquatics et qu'il n'y ait aucun obstacle en matière de condition physique, de comportement ou d'attitude sportive de haut niveau, comme indiqué dans le présent manuel de qualification.

- **Composition des équipes de relais**

Les relais sont composés de nageurs qui se sont qualifiés pour le tournoi à titre individuel. Si, sur la base d'une analyse technique sportive, il existe une chance réaliste de se qualifier pour la finale, la Cellule internationale de natation de la FRBN peut décider d'ajouter un ou plusieurs athlètes non qualifiés individuellement à l'équipe de relais. L'évaluation du potentiel de qualification pour la finale constitue ici le critère déterminant.

14

Période de qualification :

- La période de qualification s'étend du 27 juillet 2025 au 9 novembre 2025 inclus.

Épreuves de qualification :

1. Championnats du Monde de Singapour en grand bassin 27 juillet - 3 août 2025
2. Championnats de Belgique en petit bassin 7, 8 et 9 novembre 2025

Disposition alternative pour les athlètes résidants et s'entraînant à l'étranger.

Les athlètes qui résident et s'entraînent de manière permanente à l'étranger ont, à titre exceptionnel, la possibilité de profiter d'un moment de qualification alternatif au lieu de participer aux Championnats de Belgique en petit bassin 2025. Dans ce cadre, l'une des trois épreuves de la Coupe du Monde organisées par World Aquatics peut être utilisée comme moment de qualification officiel :

- 1ère compétition : Carmel, Indiana (10-12 octobre 2025)
- 2e match : Westmont, Illinois (17-19 octobre 2025)
- 3e match : Toronto, Ontario (23-25 octobre 2025)

Pour pouvoir bénéficier de cette alternative, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Le sportif doit prouver qu'il réside à l'étranger et qu'il s'y entraîne de manière régulière.
2. Une demande officielle écrite doit être adressée à la secrétaire générale de la Fédération royale belge de natation (FRBN), Mme Kim Van Malderen (kim.vanmalderen@belswim.be).

3. Dans cette demande, le sportif doit indiquer laquelle des trois compétitions de la Coupe du Monde mentionnées ci-dessus sera utilisée comme compétition de qualification. Une seule compétition peut être désignée.
4. La demande doit être reçue par la FRBN au plus tard le 15 septembre 2025 à 23h59.
5. La demande ne sera valable qu'après avoir été approuvée par écrit par la Cellule internationale de natation de la FRBN, par l'intermédiaire de son secrétaire général.
6. Il n'est pas permis de changer de compétition de qualification après le 15 septembre 2025, quelle qu'en soit la raison (y compris la maladie ou la blessure).

15

Sélection des équipes :

- Au plus tard trois jours après la fin de la période de qualification, la Cellule internationale de natation de la FRBN annoncera la composition de l'équipe participante, composée d'athlètes et d'accompagnateurs.

Normes de performance pour les Championnats d'Europe en petit bassin à Lublin, Pologne (2-7 décembre 2025)

16

Épreuve	Femmes	Hommes
50 m nage libre	24,44	21,40
100 m nage libre	53,78	47,23
200 m nage libre	1:55,60	1:44,08
400 m nage libre	4:06.95	3:42.50
800 m nage libre	8:29.17	7:45.02
1500 m nage libre	16:15.27	14:49.29
50 m dos	26,54	23,38
100 m dos	58,08	51,30
200 m dos	2:05.54	1:52,66
50 m brasse	30,45	26,57
100 m brasse	1:05.28	57,63
200 m brasse	2:23.38	2:06.23
50 m papillon	25,82	22,53
100 m papillon	57,40	50,57
200 m papillon	2:08,85	1:53,61
100 m quatre nages	59,65	52,98
200 m quatre nages	2:10.16	1:55,25
400 m quatre nages	4:37.54	4:09.19

Pour les Championnats d'Europe en petit bassin (25 mètres) qui se dérouleront du 2 au 7 décembre 2025 à Lublin (Pologne), le niveau de performance mondial sera pris comme référence pour déterminer les critères de qualification. Concrètement, les limites A de World Aquatics, telles qu'utilisées pour les Championnats du Monde en petit bassin à Budapest en 2024, serviront de référence.

Ces limites sont considérées comme des temps de référence :

- L'obtention d'une limite A de World Aquatics donne une indication claire de l'aptitude à participer.
- Lorsque la limite est presque atteinte, la Cellule internationale de natation de la FRBN peut encore prendre une décision de sélection positive sur la base de critères techniques et stratégiques supplémentaires. Dans ces considérations, des éléments tels que l'âge, la progression, l'expérience internationale, le potentiel et l'importance pour le relais sont pris en compte.

17

Les anciennes limites d'âge pour les Championnats d'Europe en petit bassin sont ainsi supprimées. Une norme de performance uniforme s'applique à tous les âges, avec une marge d'appréciation dans un cadre politique. Cette approche s'inscrit dans la recherche de cohérence et de clarté de la politique de qualification 2025-2028 et contribue à une approche axée sur le développement, dans laquelle les performances et le potentiel déterminent la sélection.

Championnats d'Europe de natation - Paris (10 août - 16 août 2026)

Généralités :

18

- **Réglementation internationale comme point de départ**

Les critères de qualification fixés par European Aquatics pour participer aux Championnats d'Europe en grand bassin à Paris en 2026 constituent les conditions d'admission minimales et obligatoires. Ces critères internationaux s'appliquent sans restriction et constituent à tout moment le point de départ pour la participation. Conformément à la réglementation internationale, un nombre maximum de quatre (4) participants par pays est disponible pour chaque numéro de programme individuel. Si plus de quatre athlètes satisfont aux normes de performance, un classement basé sur les performances sera établi.

- **Normes de performance nationales**

Pour déterminer les normes de performance nationales, la Fédération royale belge de natation (FRBN) utilise des normes de performance fixées sur la base du douzième temps le plus rapide (séries) des quatre éditions précédentes des Championnats d'Europe considérant seulement deux participants par pays. Si certaines exigences de performance sur certaines distances ne sont pas proportionnelles aux épreuves et au niveau visé, via le système de points World Aquatics les exigences seront adaptées pour assurer une plus grande cohérence dans les exigences de performance pour toutes les épreuves. Cette méthode de détermination des normes constitue une disposition transitoire. À partir de l'édition 2028, les normes A de World Aquatics constitueront le point de départ pour la qualification aux Championnats d'Europe, conformément aux principes généraux de ce manuel (voir page 6).

- **Composition des équipes de relais**

Les relais sont composés de nageurs qui se sont qualifiés pour le tournoi à titre individuel. Si, sur la base d'une analyse technique sportive, il existe une chance réaliste de se qualifier pour la finale, la Cellule internationale de natation de la FRBN peut décider d'ajouter un ou plusieurs athlètes non qualifiés individuellement à l'équipe de relais. L'évaluation du potentiel de qualification pour la finale constitue ici le critère déterminant.

Période de qualification :

- La période de qualification s'étend du 1er janvier 2026 au 17 mai 2026.

Épreuves de qualification :

1. Championnats de Belgique en grand bassin les 15, 16 et 17 mai 2026
2. Un des deux : Flanders Open 2026 ou Championnats FRBN Open 2026 : choix à demander par le formulaire prévue par FRBN avant 1 décembre 2025.

Pour les nageurs qui vivent et s'entraînent en permanence à l'étranger, les conditions suivantes s'appliquent :

- La participation aux *Championnats de Belgique Open* est obligatoire.
- En outre, une compétition remplaçant les championnats régionaux peut être demandée, à condition que les conditions suivantes soient cumulativement remplies :
 - La compétition est reconnue par World Aquatics comme *une compétition de qualification approuvée* ;
 - La demande doit être soumise à la Cellule internationale de natation de la FRBN au plus tard un mois avant le début de la période de qualification (qui s'étend du 1er janvier 2026 au 17 mai 2026) ;
 - La compétition remplaçant les championnats régionaux doit avoir lieu entre le 1 janvier 2026 et le 22 mars 2026 (la date de la dernière journée des championnats régional) ;
 - La demande est approuvée par écrit par la Cellule internationale de natation de la FRBN ;
 - La demande ne peut être introduite que par des athlètes qui résident et s'entraînent de manière permanente à l'étranger, selon les conditions décrites au point « *Compétitions de qualification à demander soi-même pour les athlètes résidant à l'étranger* » (voir page 5).

Sélection de l'équipe :

- Au plus tard trois jours après la fin de la période de qualification, la Cellule internationale de natation de la FRBN annonce la composition de l'équipe participante composée d'athlètes et d'accompagnateurs.

Normes de performance Championnats d'Europe en grand bassin (50 m) – Paris (10 août – 16 août 2026) :

20

Épreuve	Femmes	Hommes
50 m nage libre	24.99	22.15
100 m nage libre	54.60	48.74
200 m nage libre	1:59.47	1:47.78
400 m nage libre	4:12.76	3:49.22
800 m nage libre	8:40.71	7:51.08
1500 m nage libre	16:28.68	15:07.20
50 m dos	28.30	25.14
100 m dos	1:00.55	54.28
200 m dos	2:13.00	1:58.64
50 m brasse	31.05	27.44
100 m brasse	1:07.15	59.95
200 m brasse	2:27.06	2:11.19
50 m papillon	26.41	23.53
100 m papillon	58.95	52.06
200 m papillon	2:12.61	1:57.32
200 m quatre nages	2:13.35	2:00.14
400 m quatre nages	4:46.86	4:19.70

Ces limites sont considérées comme des temps de référence :

- Le fait d'atteindre la limite imposée constitue une indication claire de l'aptitude à participer.
- Lorsque la limite est approchée, la Cellule internationale de natation de la FRBN peut encore prendre une décision de sélection positive sur la base de critères techniques et stratégiques supplémentaires. Dans ces considérations, des éléments tels que l'âge, la courbe de progression, l'expérience internationale, le potentiel et la contribution au relais sont pris en compte.

Les anciennes limites pour les jeunes aux Championnats d'Europe en grand bassin sont ainsi supprimées. Une norme de performance uniforme s'applique à tous les âges, avec une marge d'appréciation dans un cadre politique et axé sur la performance. Cette approche s'inscrit dans l'objectif de cohérence et de transparence de la politique de qualification 2025-2028 et soutient une approche axée sur le développement, dans laquelle tant les performances que le potentiel sont déterminants pour la sélection.

Championnats d'Europe de natation U23 (50 m) – 2027

Les Championnats d'Europe des moins de 23 ans (CE U23) constituent un élément relativement nouveau du calendrier international de natation. À ce jour, seules deux éditions ont été organisées : Dublin 2023 et Samorin 2025. Cela signifie que la compétition est encore en train de se positionner dans le paysage sportif européen de haut niveau et que la valeur de cette compétition pour la progression vers le niveau senior est encore en cours de développement.

22

Compte tenu de ce caractère récent et du manque de références historiques, la procédure de qualification pour l'édition 2027 ne sera pas immédiatement définie dans ce manuel. La cellule Natation internationale de la FRBN analysera en profondeur les résultats des Championnats d'Europe de natation à Paris en 2026, en combinaison avec les éditions précédentes des Championnats d'Europe U23. Sur la base de cette évaluation, une procédure de qualification définitive pour les Championnats d'Europe U23 2027 sera élaborée et publiée à l'automne 2026.

Cela permettra de garantir que les critères de qualification reposent sur une base suffisamment large et fiable de données sportives, tout en s'adaptant à l'évolution que connaîtra cette compétition relativement jeune dans les années à venir.

Championnats d'Europe juniors de natation (50 m) – 2026, 2027 et 2028

Généralités :

23

- **Réglementation internationale comme point de départ**

Les critères de qualification fixés par European Aquatics pour participer aux Championnats d'Europe en grand bassin à Paris en 2026 constituent les conditions d'admission minimales et obligatoires. Ces critères internationaux s'appliquent sans restriction et constituent à tout moment le point de départ pour la participation. Conformément à la réglementation internationale, un nombre maximum de quatre (4) participants par pays est disponible pour chaque numéro de programme individuel. Si plus de quatre athlètes satisfont aux normes de performance, un classement basé sur les performances sera établi.

- **Normes de performance nationales**

Pour la sélection nationale, la Fédération royale belge de natation (FRBN) applique des normes de performance fixées sur la base du douzième temps le plus rapide (séries) des quatre éditions précédentes des Championnats d'Europe juniors 2 nageurs par pays. Cette méthode est conforme aux principes généraux de la politique de qualification 2025-2028 et contribue à une approche réaliste et axée sur le développement de la sélection.

- **Composition des équipes de relais**

Les relais sont composés de nageurs qui se sont qualifiés pour le tournoi à titre individuel. Si, sur la base d'une analyse technique sportive, il existe une chance réaliste de se qualifier pour la finale, la Cellule internationale de natation de la FRBN peut décider d'ajouter un ou plusieurs athlètes non qualifiés individuellement à l'équipe de relais. L'évaluation du potentiel de qualification pour la finale constitue ici le critère déterminant.

Période de qualification :

- La période de qualification s'étend du 1er janvier 2026 au 17 mai 2026.

Épreuves de qualification :

1. Championnats de Belgique en grand bassin les 15, 16 et 17 mai 2026

2. Un des deux : Flanders Open 2026 ou Championnats FRBN Open 2026 : choix à demander par le formulaire prévu par FRBN avant 1 décembre 2025.

Pour les nageurs qui vivent et s'entraînent en permanence à l'étranger, les conditions suivantes s'appliquent :

- La participation aux *Championnats de Belgique Open* est obligatoire.
- En outre, une compétition remplaçant les championnats régionaux peut être demandée, à condition que les conditions suivantes soient cumulativement remplies :
 - La compétition est reconnue par World Aquatics comme *une compétition de qualification approuvée* ;
 - La demande doit être introduite au plus tard un mois avant le début de la période de qualification (qui s'étend du 1er janvier 2026 au 17 mai 2026) auprès de la Cellule internationale de natation de la FRBN ;
 - La compétition remplaçant les championnats régionaux doit avoir lieu entre le 1 janvier 2026 et le 22 mars 2026 (la date de la dernière journée des championnats régional) ;
 - La demande est approuvée par écrit par la Cellule internationale de natation de la FRBN ;
 - La demande ne peut être introduite que par des athlètes qui résident et s'entraînent de manière permanente à l'étranger, selon les conditions décrites au point « *Compétitions de qualification à demander soi-même pour les athlètes résidant à l'étranger* » (voir page 5).

Sélection de l'équipe :

- Au plus tard trois jours après la fin de la période de qualification, la Cellule internationale de natation de la FRBN annonce la composition de l'équipe participante composée d'athlètes et d'accompagnateurs.

Championnats d'Europe juniors 2027 et 2028

La procédure de qualification décrite pour les Championnats d'Europe juniors (CEJ) 2026 s'applique également aux éditions 2027 et 2028. Cela signifie que les mêmes principes, critères de sélection et normes de performance seront appliqués pour l'ensemble du cycle olympique 2025-2028.

25

La période de qualification exacte et les compétitions permettant de se qualifier sont déterminées chaque année et publiées au plus tard le 15 septembre de la saison de natation en cours sur le site officiel de la Fédération royale belge de natation (FRBN).

Les normes de performance fixées dans le présent document pour les CEJ restent inchangées et conservent leur validité tant pour l'édition 2027 que pour celle de 2028. Cela offre une sécurité et une stabilité aux athlètes et aux entraîneurs, et s'inscrit dans la ligne directrice politique de prévisibilité et de planification à long terme au sein de la politique de qualification.

Normes de performance CEJ longue distance – 2026, 2027 et 2028 :

Épreuve	Femmes	Hommes
50 m nage libre	25,97	22,98
100 m nage libre	56,32	50,51
200 m nage libre	2:02.51	1:51.11
400 m nage libre	4:18.02	3:55.78
800 m nage libre	8:53.12	8:11.80
1500 m nage libre	17:06.34	15:41.23
50 m dos	29,19	26,00
100 m dos	1:02.64	56,19
200 m dos	2:15.87	2:01.88
50 m brasse	32,11	28,45
100 m brasse	1:10.07	1:02.99
200 m brasse	2:31.75	2:16.27
50 m papillon	27,34	24,35
100 m papillon	1:00.63	53,91
200 m papillon	2:14.07	2:02.16
200 m quatre nages	2:18.14	2:04.42
400 m quatre nages	4:53.92	4:25.64

26

Pour les Championnats d'Europe juniors de natation (50 mètres) de 2026, 2027 et 2028, la Fédération royale belge de natation (FRBN) applique une norme de performance uniforme par numéro de compétition. Cette norme de performance est fixée sur la base du douzième temps le plus rapide dans les séries des quatre éditions des Championnats d'Europe juniors de la Olympiade précédente 2 nageurs par pays et s'adresse à la classe d'âge la plus âgée autorisée à participer au tournoi concerné.

Il a été délibérément décidé de s'écarter des normes de performance liées à l'âge. Ce choix stratégique contribue à la simplification, à la transparence et à la cohérence de la politique de qualification, et s'inscrit dans les principes d'une pratique de sélection axée sur le développement et tournée vers l'avenir.

Ces normes de performance s'appliquent comme période de réflexion :

- Le fait d'atteindre la limite imposée constitue une indication claire de l'aptitude à participer.
- Lorsqu'un jeune nageur s'approche de la norme de performance, la Cellule internationale de natation de la FRBN peut encore prendre en considération sa performance. Dans ce cas, une décision est prise sur la base de critères techniques et stratégiques supplémentaires, notamment l'âge, la progression individuelle, l'expérience internationale, le potentiel de développement et la contribution au relais.

27

L'application d'une norme de performance uniforme pour tous les âges rend obsolètes les anciennes limites liées à l'année de naissance. Cette approche offre une marge de manœuvre pour une sélection sur mesure dans un cadre politique clairement défini et renforce l'objectif d'une sélection objective et axée sur la performance, dans laquelle les perspectives de développement jouent également un rôle.

Normes de performance Championnat du Monde junior en grand bassin (50 m) – 2025 et 2027

La qualification pour les Championnats du Monde juniors (CMJ) se déroule selon une procédure en deux étapes, conformément aux principes de la politique de qualification 2025-2028 et à la nature axée sur le développement de ce tournoi.

28

- Seuls les athlètes qui se sont qualifiés et qui participent effectivement aux Championnats d'Europe juniors (CEJ) de l'année en question peuvent être sélectionnés pour les CMJ.
- Au sein de ce groupe, les athlètes sélectionnés sont ceux qui terminent parmi les cinq premiers (top 5) du classement final lors des CEJ dans une épreuve individuelle du programme olympique.
- Si le nombre d'athlètes éligibles dépasse le nombre maximum de participants autorisé selon les quotas de World Aquatics, la Cellule internationale de natation de la FRBN appliquera une procédure de sélection interne. Le classement sera déterminé sur la base du nombre total de points selon le *tableau officiel de notation de World Aquatics 2025/2027*. Les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points lors du tournoi concerné seront sélectionnés en priorité.
- La nomination finale est soumise à l'acceptation formelle de World Aquatics et conforme aux conditions de participation internationales.

Cette procédure vise à garantir une sélection objective et axée sur les performances, dans le cadre de laquelle seuls les athlètes qui, sur la base de leurs résultats internationaux, démontrent leur potentiel pour être compétitifs aux JOJ sont proposés.

Normes de performance pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) – Dakar 2026

La qualification pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) de 2026 à Dakar se fait sur la base des performances réalisées lors des Championnats d'Europe juniors (CEJ) 2026, et se déroule conformément à la réglementation internationale et à la politique de quotas du Comité International Olympique (CIO), de World Aquatics et du Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB).

29

- Seuls les athlètes qui se sont qualifiés pour les CEJ 2026 et qui y participent effectivement peuvent être sélectionnés pour les JOJ
- Au sein de ce groupe, deux garçons et deux filles au maximum seront sélectionnés. Ces athlètes doivent obtenir un classement parmi les cinq premiers lors des Championnats d'Europe juniors dans une épreuve individuelle du programme olympique.
- Si plus de deux garçons ou plus de deux filles remplissent cette condition, la Cellule internationale de natation de la FRBN appliquera une procédure de sélection interne, sur la base du nombre total de points obtenus selon le tableau officiel de notation *World Aquatics Scoring Table 2026*. Les deux athlètes ayant obtenu les meilleurs scores par sexe seront proposés en priorité.
- La nomination finale au COIB se fait sous réserve de l'acceptation formelle et de l'approbation du COIB, qui est la seule instance compétente pour fixer les conditions de participation contraignantes et sélectionner officiellement les athlètes pour participer aux JOJ.

Cette procédure garantit une sélection transparente, objective et performante d'athlètes qui sont manifestement compétitifs au niveau international chez les jeunes, dans le respect total des critères d'admission nationaux et internationaux en vigueur.

Normes de performance COMEN Cup – 2026, 2027 et 2028

La Fédération royale belge de natation (FRBN) sélectionne chaque année une équipe composée d'un maximum de six garçons et six filles pour participer à la COMEN Cup. La sélection se fait sur la base de l'âge, des performances individuelles et de la comparabilité internationale, dans le but de permettre aux nageurs les plus performants du groupe cible d'acquérir une expérience internationale dans un cadre axé sur le développement.

30

Catégories d'âge

- Filles : nées en 2011 et 2012 (14-15 ans en 2026)
- Garçons : nés en 2010 et 2011 (15-16 ans en 2026)

Ces années de naissance sont ajustées chaque année en fonction des limites d'âge fixées dans les règlements officiels de la COMEN Cup.

Procédure de sélection

- La sélection se base sur six épreuves de natation spécifiques :
 - 100 mètres nage libre
 - 100 mètres dos
 - 100 mètres brasse
 - 100 mètres papillon
 - 200 mètres quatre nages
 - 400 mètres nage libre
- Pour chaque catégorie d'âge, le nageur le plus performant est sélectionné pour chaque distance sur la base du *tableau de classement mondial de natation (World Aquatics Scoring Table)* de l'année concernée.
- Seul le nageur ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'une des distances susmentionnées sera sélectionné dans l'équipe. Si un nageur est en tête du classement sur plusieurs distances, seule la distance ayant obtenu le plus grand nombre de points sera prise en compte. Les places restantes sont ensuite attribuées au nageur suivant le mieux classé sur la distance concernée, de manière à obtenir une sélection de six nageurs différents par sexe.

Validité des performances

- Seules les performances réalisées entre le 1er janvier de l'année concernée et le dernier jour du *Championnat de Belgique (Jeunesse) Open* concerné sont prises en compte pour la qualification.
- Pour l'année civile 2026, le *Championnat de Belgique Open* fait office de compétition de qualification finale. À partir de 2027, le *Championnat de Belgique Open Jeunesse* fera office de moment final de la période de qualification. Ceci sous réserve des modifications imminentes.
- Seuls les résultats obtenus dans une piscine de 50 mètres et avec un chronométrage électronique officiel (conforme aux normes *World Aquatics*) seront pris en compte.

Cette procédure garantit une sélection objective, transparente et axée sur les performances des jeunes nageurs présentant le plus grand potentiel international dans leur catégorie d'âge, dans le respect des limites d'âge officielles et des quotas de sélection de la COMEN Cup.

Festival olympique de la jeunesse européenne (FOJE) – 2027

La sélection des athlètes pour participer au Festival olympique de la jeunesse européenne (FOJE) se fait sur la base de performances objectives, de la comparabilité internationale et conformément aux critères de participation du Comité olympique et interfédéral belge (COIB) et du *Comité olympique européen (COE)*.

32

- La Fédération royale belge de natation (FRBN) applique une norme de performance uniforme pour chaque épreuve olympique individuelle, basée sur le douzième temps le plus rapide dans les séries des quatre éditions précédentes de le FOJE. Cette norme s'applique à tous les athlètes qui répondent aux critères d'âge fixés par l'EOC pour la compétition concernée.
- Cette norme de performance est une condition sine qua non pour la sélection. Seuls les athlètes qui atteignent effectivement cette limite pendant la période belge de qualification peuvent être proposés par la Cellule internationale de natation de la FRBN au COIB.
- La décision finale de sélection et de qualification est prise par la commission de sélection du COIB. Le COIB est la seule instance compétente pour procéder à l'envoi officiel d'athlètes au FOJE et se réserve le droit d'imposer des critères de sélection ou des restrictions supplémentaires.
- Seules les performances réalisées lors de compétitions reconnues dans une piscine de 50 mètres avec chronométrage électronique, et pendant la période de qualification fixée par la FRBN et le COIB, sont prises en considération. Les compétitions et la période de qualification exactes sont déterminées chaque année au début de la saison de natation et publiées au plus tard le 15 septembre sur le site officiel de la FRBN.

Cette procédure garantit une sélection strictement objective et basée sur les performances des jeunes nageurs belges pour participer au FOJE, dans le respect des compétences de sélection nationales et internationales.

Championnats du Monde de natation – Budapest 2027

La procédure de sélection pour les Championnats du Monde de natation en grand bassin 2027 à Budapest suit la politique et les principes définis dans le manuel de qualification 2025-2028 de la Fédération royale belge de natation (FRBN). Cette politique de qualification est fondée sur la recherche de la transparence, de la cohérence et de l'orientation vers la performance, et s'inscrit dans la vision à long terme du développement du sport de haut niveau international dans le domaine de la natation belge.

33

La réglementation internationale comme point de départ

Les règlements et les conditions de participation de *World Aquatics* sont toujours déterminants. Ces dispositions internationales constituent un cadre contraignant dans lequel s'inscrivent la sélection nationale et les nominations. En cas de modification ou de complément à ces dispositions, la FRBN adaptera sa politique en conséquence.

Normes de performance

Les normes de performance nationales pour les Championnats du Monde de Budapest 2027 sont directement reprises des *normes A de World Aquatics*, telles que publiées officiellement pour ce tournoi. Ces limites A constituent des critères de sélection stricts : seuls les athlètes qui atteignent la limite requise pendant la période de qualification valable peuvent être sélectionnés.

L'utilisation de ces normes A reflète les principes de la politique de qualification 2025-2028, qui utilise le niveau de performance mondial comme référence pour la participation aux championnats du Monde.

Procédure de qualification

La procédure de qualification pour les Championnats du Monde de Budapest 2027 est identique à celle établie pour les Championnats d'Europe de 2026 et 2028. Concrètement, cela signifie que

- Seules les performances réalisées lors de compétitions de qualification reconnues par la FRBN dans une piscine de 50 mètres avec chronométrage électronique officiel sont prises en compte.
- Les nageurs résidant en Belgique ne peuvent se qualifier que par les compétitions de sélection désignées : un des deux championnats régionaux (flamands ou wallons) et les championnats de Belgique ouverts. Les compétitions sur demande ne sont pas autorisées pour ce groupe.

- Les nageurs qui résident et s'entraînent en permanence à l'étranger doivent participer aux Championnats de Belgique ouverts et peuvent, moyennant une demande en temps utile et une approbation écrite, faire valoir une compétition en remplacement des championnats régionaux « World Aquatics approved » comme moment de qualification.
- La période de qualification exacte et les compétitions reconnues sont déterminées au début de la saison et publiées au plus tard le 15 septembre sur le site officiel de la FRBN.

Sélection et nomination de l'équipe

Les athlètes qui remplissent toutes les conditions générales et les normes de performance sont proposés par la Cellule internationale de natation de la FRBN. La sélection définitive est déterminée par cette cellule. Si plusieurs tournois finaux ont lieu au cours de la même période, la priorité est déterminée en concertation. La FRBN se réserve le droit d'imposer des conditions supplémentaires en matière de forme physique ou de comportement, sur la base de considérations techniques sportives, conformément aux dispositions du présent manuel.

Eau libre – Championnats d'Europe et du Monde 2026-2028

(CEJ Eau Libre, CMJ Eau Libre, CE Eau Libre, CM Eau Libre)

La Fédération royale belge de natation (FRBN) reconnaît l'importance croissante de la natation en eau libre dans le paysage international de la natation et souscrit à la nécessité d'une politique de qualification cohérente et tournée vers l'avenir pour cette discipline.

Pour les prochains championnats de la période 2026-2028, notamment les Championnats d'Europe juniors en eau libre (CEJ), les Championnats du Monde juniors en eau libre (CMJ), les Championnats d'Europe en eau libre (CE) et les Championnats du Monde en eau libre (CM), une nouvelle structure de qualification est actuellement en cours d'élaboration.

Cette nouvelle structure répondra aux principes décrits dans un manuel séparé, notamment :

- L'application de normes de performance objectives et internationalement reconnues ;
- Le suivi de l'évolution du nageur de la piscine à l'eau libre ;
- La limitation des moments de qualification ;
- Et la garantie d'une pratique de sélection équitable, transparente et planifiée pour les jeunes et les seniors.

Les dispositions concrètes et les normes de performance pour les championnats en eau libre seront publiées à l'automne 2025 et ajoutées sous forme d'addendum officiel à ce manuel de qualification.

La FRBN informera en temps utile les athlètes, les entraîneurs et les clubs de la publication de la politique définitive et des critères de qualification correspondants pour chaque tournoi.

Jeux Olympiques – Los Angeles 2028

La Fédération royale belge de natation (FRBN) élaborera, en collaboration avec le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), une procédure de qualification spécifique pour la participation aux Jeux olympiques de 2028 à Los Angeles.

36

Cette procédure sera élaborée en étroite concertation avec le COIB et sera entièrement conforme aux directives et conditions fixées par le Comité international olympique (CIO), *World Aquatics* et le COIB pour le cycle olympique 2025-2028.

Les normes A de *World Aquatics* pour Los Angeles 2028 constituent le point de départ des normes de performance nationales. Ces limites devraient être officiellement publiées dans le courant de l'année 2027. Jusqu'à cette date, il convient de se référer aux normes A les plus récentes et en vigueur de *World Aquatics* pour la participation aux Jeux Olympiques.

Dès que les principes formels et les critères de sélection du CIO, de *World Aquatics* et du COIB seront clairement définis, la FRBN établira dans les plus brefs délais les dispositions nationales et les critères de qualification correspondants, les intégrera dans ce manuel et les publiera sur ses canaux de communication officiels.

Cette méthode garantit un cadre de qualification transparent, harmonisé au niveau international et juridiquement valable pour les nageurs belges ayant des ambitions olympiques.

Postface

Ce manuel de qualification de la Fédération royale belge de natation (FRBN) a été élaboré dans le but d'offrir un cadre transparent, clair et tourné vers l'avenir pour la sélection des nageurs aux championnats internationaux pour la période 2025-2028. Ce document reflète les principes de performance, de cohérence et de développement qui régissent la natation de compétition en Belgique.

37

Le manuel est un document « vivant ». Cela signifie qu'il peut être constamment adapté et mis à jour sur la base des réglementations internationales nouvelles ou modifiées de World Aquatics, European Aquatics, du CIO ou du COIB. La FRBN s'engage à mettre à jour et à publier sans délai le document sur son site web officiel à chaque modification. Chaque nouvelle version sera accompagnée d'une date de version claire.

Il incombe à toutes les parties concernées – nageurs, entraîneurs, clubs, officiels et autres parties prenantes – de se tenir activement informées de la dernière version de ce manuel. Seule la version la plus récente publiée fait office de référence pour la qualification et la sélection.

Bien que la FRBN ait rédigé ce manuel avec le plus grand soin, aucun droit ne peut être tiré de son contenu. Les éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes contenues dans ce document ne donnent lieu à aucune réclamation ni dérogation.

En cas de questions ou d'incertitudes concernant le contenu de ce manuel ou l'application des critères de qualification, les personnes concernées peuvent s'adresser à la Cellule internationale de natation de la FRBN, qui est chargée de l'interprétation, de l'application et de la mise en œuvre de la politique de qualification.

La FRBN remercie tous ses partenaires et toutes les personnes concernées pour leur contribution à un système de qualification solide, équitable et clair, et continue à s'engager pour la professionnalisation de la natation de haut niveau en Belgique.